

e de person-
Congrégation,
qui, n'ayant
ses pour les
l'Institut, ont
une volonté,
pour pouvoir
nos ouvrages
des missions.
t le vœu de
d'entr'elles
parmi les vo-
active, mais
quatre offices
ante, Mai-
Dépositaire.
es en toutes
es Sœurs ;
tion se res-
bres, de la
y fait pro-
s'applique-
ien étudier
des novi
décider par

7
elles-mêmes sur le choix de celles
qui sont appelées à les aider et à
leur succéder dans l'œuvre si im-
portante dont elles sont chargées.
Elles prendront garde dans le choix
des personnes à recevoir, de ne se
laisser emporter par aucune crainte,
ou considération humaine ; et de
n'avoir devant les yeux que la gloire
de Dieu et le bien de leur commu-
nauté ; elles ne sauraient prendre
trop de précaution pour faire un vé-
ritable discernement, et ne recevoir
que celles que Dieu y appellera vé-
ritablement. On n'y admettra que
des veuves ou des filles qui soient
saines de corps et d'esprit, qui soient
de bonne complexion, et fort affec-
tionnées au travail. Il faudra que leur
naissance soit légitime, que leur ré-
putation n'ait été flétrie d'aucun
juste soupçon d'impureté, qu'elles
soient issues de père et mère sans
tache et sans reproches scandaleux ;
qu'elles n'aient point de notable dif-
formité de corps, ni de disposition à